

# « SERVICES » !

SOUTIEN AUX SOIGNANTS

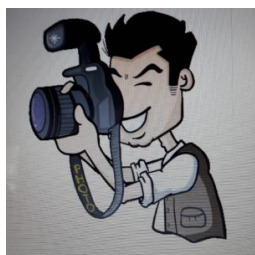


MédiaChartres soutien le monde médical

Vous êtes bon pour le (s) service (s) ! C'est avec ses mots, que l'actuel locataire de la mairie de Chartres, traite « certaines affaires » .



MédiaChartres vous explique ...



**EXEMPLE:** Le magasin de photos situé Place des Halles, a accepté l'embauche de l'un des fils du maire, comme homme à tout faire. Photographe occasionnel, livreur, pilote de drone etc

Certains doivent « traverser la rue, pour trouver un travail » (?), pour d'autre, il suffit juste de traverser la place.

Il était donc « normal » d'offrir certaines marques de reconnaissances au **dévouement** du commerçant.

# Contrat de travail !

Cela commence par l'attribution du titre de « **photographe officiel** », pour **Chartres et l'Agglo**; Le Nom est visible sur la liste des participants à l'élaboration des magazines « **Votre Ville** » et « **Votre Agglo** », des interventions qui sont « **généreusement** » rémunérées.



Et de profiter du pavage des rues autour de la mairie, pour se faire pavé sa cour (Place de l'étape au vin) !




Et puis pourquoi ne pas en profiter également, pour refaire la façade , chantier en cours (...), même si cela n'était pas

# OPÉRATION FAÇADES

CES TRAVAUX SONT RÉALISÉS AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE CHARTRES DANS LE CADRE DE « L'OPÉRATION FAÇADES ».

CETTE OPÉRATION VISE À AIDER ET INCITER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS À VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ANCIEN, CARACTÉRISTIQUE DU CŒUR HISTORIQUE DE LA VILLE

DOSSIER D'INFORMATION ET DEMANDE DE SUBVENTION SUR [WWW.CHARTRES.FR](http://WWW.CHARTRES.FR)



VILLE DE CHARTRES - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME  
LOGIC GREGOIRE : 02 37 88 84 67



justifié ?



Mais, pour **MédiaChartres** une question se pose (*et même, plusieurs*) !



Dossiers de la mairie:



A noter que le « **conflit d'intérêts** », défini par la loi de 2013 comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction », n'est pas une infraction pénale. Il ne le devient que lorsqu'il est avéré et se traduit par un acte, et on parle alors de « **prise illégale d'intérêts** ».

Clara Hirsch